

ELECTIONS MUNICIPALES MARS 2026

ÉLECTIONS MUNICIPALES

15 et 22 MARS 2026

POUR INFORMATION

La **loi du 21 mai 2025** étend le mode de scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1 000 habitants qui représentent 70% des communes françaises. Cette évolution est effective à partir des élections municipales de mars 2026.

Les listes doivent être paritaires et respecter une alternance femme/homme.

l'ordre des candidats ne préjuge pas de l'élection des maires et adjoints qui relève du conseil municipal

La composition de la liste peut comprendre :

- autant de candidat que de sièges à pourvoir (de < 100 habitants : 7
- 2 candidats de moins que l'effectif légal
- 2 candidats de plus que l'effectif légal (appelés à pourvoir les postes vacants en cours de mandat)

Validités de Bulletins :

Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier

Il n'est plus possible d'ajouter, de rayer des noms ou de modifier l'ordre de la liste sur le bulletin de vote.

Le bulletin sera considéré comme nul s'il comporte une modification manuscrite de quelque ordre que ce soit